

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
20 JANVIER 2010**

MERCREDI, le vingtième jour du mois de janvier deux mille dix (20 janvier 2010), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
Monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint Prosper;
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général.

2010-01-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après que la prière eût été récitée, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2009;
4. Gestion du personnel;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis au 20 janvier 2010;
 - b. Renouvellement de l'entente avec le Bulletin des Chenaux;
 - c. Radiation d'actif;
6. Aménagement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
 - Municipalité de Batiscan;
 - b. Projet de règlement amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
 - i. Avis de motion, adoption du projet et demande d'avis;
 - ii. Assemblée publique de consultation et délégation au directeur général;
7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel (Décembre 2009);
8. Pacte rural;
9. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
 - a. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Demande de financement pour la mise à jour des plans de gestion des matières résiduelles des MRC de la Mauricie);
10. Demande(s) d'appui :
 - a. MRC Montcalm (CRTC – Augmentation des coûts);
 - b. Vidéotron (Tours de télécommunication en zone agricole);
11. Correspondance déposée;
12. Accusés de réception;
13. Pour votre information;
14. Autres sujets :
 - a. Copies de sécurité;
 - b. Recommandation à la CPTAQ d'une demande du ministère des Transports;
 - c. Demande d'enquête publique;
15. Période de questions;
16. Clôture de la séance.

Adoptée.

2010-01-002

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2009

Il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospère, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 16 décembre 2009.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

Aucun dossier n'a été présenté.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2010-01-003

5a. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

Il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscahan, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 4510 à 4563 au 20 janvier 2010 totalisant 924 215,15 \$.

Adoptée.

2010-01-004

5b. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE BULLETIN DES CHENAUX

Considérant que le Bulletin des Chenaux est distribué gratuitement à toutes les adresses du territoire de la municipalité régionale de comté des Chenaux;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que l'on utilise régulièrement les services du Bulletin des Chenaux pour la publication de chroniques culturelles et familiales, pour des messages à la population ainsi que pour des avis publics officiels;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité de renouveler, pour l'année 2010, l'entente de diffusion de l'information municipale dans le bulletin des Chenaux au coût de 2700 \$ plus les taxes et que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit et est par la présente autorisé à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2010-01-005

5c. RADIATION D'ACTIF

Considérant que le conseil de la municipalité de Champlain a adressé une demande par résolution (2009-12-235) à la MRC des Chenaux visant à permettre à monsieur Marcel P. Marchand de conserver l'ordinateur portable qu'il utilisait dans l'exercice de ses fonctions;

Considérant que cet équipement avait été payé par la municipalité de Champlain via une quote-part spéciale;

Considérant que le successeur de monsieur Marchand dispose d'un tel équipement fourni par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de la municipalité de Champlain et d'autoriser le directeur général à radier cet équipement des actifs de la MRC.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2010-01-006

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 112-2009

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 112-2009 de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6b. PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

2010-01-007

6bi. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-68 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Avis de motion est donné par monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel règlement porte sur des dérogations en zone à risque d'inondation.

2010-01-008

6bi. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-68 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé prévoit que des dérogations peuvent être accordées dans la zone à risque d'inondation;

Considérant que ces dérogations doivent faire l'objet d'une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le projet de règlement 2010-68 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée.

2010-01-009

6bi. DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-68

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement 2010-68 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospère, et résolu que conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC des Chenaux demande au ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de règlement 2010-68 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée.

2010-01-010

6bli. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement 2010-68 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC tienne, sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, une assemblée publique de consultation sur le projet règlement 2010-68 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Monsieur Pierre Bouchard, président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, informe les membres du conseil au sujet des derniers développements en rapport avec les activités de la Régie. Il est notamment question des travaux de planification stratégique qui se poursuivent.

7b. RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - DÉCEMBRE 2009

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, présente et commente le rapport produit par madame Desaulniers, pour le mois de décembre 2009, aux membres du conseil. Il informe les membres du conseil que le comité consultatif culturel amorcera bientôt des travaux en lien avec le renouvellement de la politique culturelle. Une réflexion est actuellement en cours sur la possibilité de conclure une entente culturelle avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

8. PACTE RURAL

Aucun dossier n'a été présenté.

9. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

2010-01-011

9a. RGMRM (DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MISE À JOUR DES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MAURICIE)

Considérant que le gouvernement provincial a adopté la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* afin de diminuer les matières éliminées et augmenter les matières valorisées;

Considérant que découlant de cette Politique, les MRC, les villes et les communautés métropolitaines ont préparé et adopté des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR);

Considérant que le gouvernement provincial a octroyé du financement aux MRC, aux villes et aux communautés métropolitaines pour l'élaboration de leur plan de gestion des matières résiduelles;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que les PGMR des municipalités régionales de la Mauricie sont entrés en vigueur en 2005 et que, depuis cette année, plusieurs mesures, services et programmes ont été mis en place afin d'atteindre les objectifs fixés;

Considérant que les municipalités par le biais de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie ont mis en place des programmes pour l'atteinte des objectifs pour la valorisation des matières recyclables et ont déboursé près de 35 M \$ jusqu'à maintenant pour la mise en œuvre de leur PGMR respectif;

Considérant que, selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les plans de gestion doivent être révisés à tous les cinq ans par rapport à leur date d'entrée en vigueur et que ceci porte la révision en 2010;

Considérant que le processus de mise à jour comprend l'embauche de consultants, la rencontre de comités et l'organisation de consultations publiques, donc des coûts importants pour les instances municipales en charge des PGMR en plus des dépenses prévues pour atteindre les objectifs de la *Politique*;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'appuyer la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie dans sa demande de financement, auprès du gouvernement du Québec, pour la mise à jour des plans de gestion des matières résiduelles des municipalités régionales de comté de la Mauricie.

Adoptée.

10. DEMANDES D'APPUI

2010-01-012

10a. MRC DE MONTCALM (CRTC – AUGMENTATION DES COÛTS)

Considérant que le gérant du réseau de fibres optiques de la MRC de Montcalm, la Commission scolaire des Samares, a informé la MRC qu'une demande de révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement des grandes entreprises de services locaux titulaires (ESLT) a été déposée au CRTC le 30 octobre 2008;

Considérant que le conseil de la MRC de Montcalm ignorait totalement le dépôt de cette demande qui va influencer très directement son coût d'opération du réseau de fibres optiques;

Considérant que le CRTC a statué en 2008 que les services de structures de soutènement doivent être classés parmi les services de biens publics;

Considérant que le 14 novembre dernier, le CRTC a demandé aux «parties intéressées» de fournir leurs commentaires;

Considérant que le conseil de la MRC de Montcalm désire donner son avis sur cette demande qui pourrait influencer le développement du réseau de fibres optiques de façon très importante;

Considérant que le conseil de la MRC de Montcalm conteste vigoureusement les fortes augmentations des tarifs allant de 200 % à 750 % pour les structures de soutènement;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que rien ne justifie une telle hausse pour des structures n'ayant besoin d'aucun entretien sur plusieurs années dans plusieurs cas et qu'en plus ces hausses varient énormément entre les ESLT, ce qui donne à penser qu'ils ne s'entendent pas sur lesdits coûts car ceux-ci sont très difficiles à justifier;

Considérant que l'écart entre les tarifs des ESLT varie de façon importante de 200 % à 500 % pour les torons, de 400 % à 750 % pour les poteaux et de 380 % à 400 % pour les conduits;

Considérant que si cette demande de tarif est acceptée, la MRC verra ces coûts d'utilisation des structures de soutènement passer de 14 883 \$ à 73 000 \$, soit une augmentation de 58 116,29 \$ annuellement;

Considérant que cette augmentation va remettre en question le développement de son réseau de fibres optiques;

Considérant que cette augmentation sera supportée par les citoyens deux fois plutôt qu'une, en effet, celle-ci fera augmenter la quote-part des municipalités donc le compte de taxe et les frais d'abonnement pour l'utilisation d'Internet par les utilisateurs;

Considérant que cette augmentation est très difficile à justifier dans un contexte de ralentissement économique et de promotion du développement de l'Internet par les gouvernements alors que ces coûts d'entretien de structure sont réparties sur près de 50 ans (durée de vie probable d'un poteau);

Considérant que le conseil considère inadmissible d'être avisé d'une consultation publique de cette importance par un câblodistributeur local alors que cette décision aura un impact financier majeur sur les finances municipales de l'ensemble du Canada;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Proper, appuyé par monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que les membres du conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux appuient la MRC de Montcalm dans ses démarches auprès du CRTC pour que cet organisme ne donne pas suite à la demande non justifiée de révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement des grandes entreprises de services locaux titulaires, qui comporte un impact financier extrêmement préjudiciable aux citoyens canadiens et remet en question le développement des réseaux de fibres optiques sur le territoire des municipalités de l'ensemble du Canada.

Adoptée.

2010-01-013

10b. VIDÉOTRON (TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION EN ZONE AGRICOLE)

Considérant que la compagnie Vidéotron projette l'implantation de tours de télécommunications sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice, sur le lot 3 995 427, du cadastre du Québec, dans la municipalité régionale de comté des Chenaux;

Considérant qu'après analyse, ce projet ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de notre MRC, ni des dispositions du document complémentaire;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux appuie la demande formulée par la compagnie Vidéotron.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

- a. MRC de Bécancour (Entrée en vigueur du règlement numéro 318);
- b. MRC de Maskinongé (Entrée en vigueur du règlement #209-09);
- c. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Cession de terrain à la MRC des Chenaux);
- d. Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan (Représentant substitut);
- e. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Demandes reçues et traitées pour novembre et décembre);
- f. MRC de Maskinongé (Deux modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé).

12. ACCUSÉS DE RÉCEPTION

- a. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Programme d'aide aux MRC);
- b. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Notre règlement 2009-64 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé);
- c. Ministre des Ressources naturelles et de la Faune (Notre résolution 2009-11-204 concernant le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier);
- d. Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Notre résolution 2009-11-203 appuyant la Communauté métropolitaine de Québec).

13. POUR VOTRE INFORMATION

- a. Ministère de la Sécurité publique (conseillère affectée à notre MRC);
- b. Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan (Adoption du règlement 323-07-12-09 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la ville de Trois-Rivières);
- c. Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (Suivi à notre résolution d'appui);
- d. TGVnet (Facturation de décembre 2009);
- e. MRC de Pontiac (Bonification du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier);
- f. Tournoi de golf d'hiver du CLD.

14. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

2010-01-014

14a. COPIES DE SÉCURITÉ

Considérant que la MRC des Chenaux de concert avec neuf des dix municipalités de son territoire utilise son réseau de fibre optique pour la transmission des copies de sécurité de ses données informatisées;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant qu'il serait important d'améliorer la façon actuelle de procéder pour la rendre plus constante et sécuritaire;

Considérant que parmi les solutions proposées par différents fournisseurs, celle d'Alézia de Trois-Rivières s'avère être optimale pour son utilisation exclusive du réseau local de fibre optique;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la MRC des Chenaux accepte la proposition de la compagnie Alézia de Trois-Rivières consistant à fournir pour la somme de 1300 \$, une unité principale centralisée au centre administratif de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy à Trois-Rivières, dont le coût est divisible par le nombre de participants plus 225 \$ pour un Linkstation incluant une clé USB plus 495 \$ pour la licence Symantec Backup Exec, version 12.5 et mandate la compagnie Alézia afin de procéder à l'installation du matériel nécessaire.

Adoptée.

2010-01-015

14b. RECOMMANDATION À LA CPTAQ POUR UNE DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Considérant que le ministère des Transports du Québec a présenté une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utiliser, à des fins autres qu'agricoles une partie des lots 406, 407, 408, 536, 537, 538 et 539, laquelle a été enregistrée sous le numéro 364190;

Considérant que ladite Commission, conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), s'adresse à la MRC de Chenaux en vue d'en obtenir une recommandation en regard des critères formulés à l'article 62 de cette loi;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu que la MRC des Chenaux recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de donner suite favorablement à la demande formulée par le ministère des Transports et enregistrée sous le numéro 364190 pour les motifs suivants :

- 1- Elle ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté des Chenaux ni aux dispositions du document complémentaire;
- 2- Cette demande vise à obtenir une autorisation permettant la réalisation de travaux d'infrastructures routières de drainage, rendus nécessaires pour la sécurité des personnes;
- 3- En outre, ce projet n'apporte aucune contrainte au développement des activités agricoles et ne peut être réalisé ailleurs sur le territoire de la municipalité.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

14c. **APPUI À UNE DEMANDE POUR LA TENUE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Les membres du conseil dont d'avis de ne pas adopter le texte d'une résolution suggéré par la députée provinciale de la circonscription de Champlain à l'Assemblée nationale, préférant plutôt que chaque conseil local en discute et en dispose selon sa volonté.

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

2010-01-016

16. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-neuf heures et quarante-deux minutes (19 h 42), il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET